



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.4/L.474
11 février 1957
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Onzième session
QUATRIEME COMMISSION
Point 13 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL DE TUTELLE

Titres de voyage des pétitionnaires

Grèce, Népal et Soudan : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Ayant reçu et accepté, de pétitionnaires des Territoires sous tutelle du Cameroun sous administration britannique et du Cameroun sous administration française, plusieurs demandes d'audiences (A/C.4/330 et Add.1 à 26),

Ayant également reçu la note du Secrétaire général (A/C.4/333),

Constatant que les pétitionnaires ont des difficultés à obtenir des titres de voyage,

Considérant qu'il conviendrait de faciliter l'exercice, par les habitants des Territoires placés sous le régime international de tutelle, du droit de présenter oralement des pétitions à l'Organisation des Nations Unies,

Invite les Membres administrants intéressés à délivrer des titres de voyage aux pétitionnaires pour leur permettre d'aller se faire entendre des organes compétents des Nations Unies, quand ces organes leur ont accordé audience, et de retourner ensuite chez eux.
